

Accord de répartition des charges au titre du case management

Par le présent acte, les deux parties soussignées s'engagent à observer les règles de Compasso en la matière

(Ici le nom, le prénom et la date de naissance de la personne assurée ou du (de la) collaborateur-trice concerné-e)

Les coûts d'une gestion de cas se répartissent par moitié, jusqu'à un total maximum de CHF 6000.00.

Pour la caisse de pension / institution de prévoyance

Entreprise : _____

Montant max. : _____

N° d'ass.: _____

Lieu, date : _____

Nom, prénom : _____

Signature : _____

Pour l'assureur d'indemnités maladie journalières, ou l'employeur

Entreprise : _____

Montant max. : _____

N° d'ass. collaborateur: _____

Lieu, date : _____

Nom, prénom : _____

Signature : _____